

DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

Centre Communal
d'Action Sociale
Estaires

DATE DE
CONVOCATION
Le 05 février 2026

Date d'affichage
10 février 2025

Nombre de membres

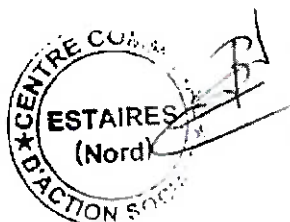
En exercice 11

Présents 8

Votants 9

Objet de la
délibération : Budget
du CCAS – Rapport
sur les orientations
budgétaires.

Acte certifié exécutoire
Transmis à la Sous Préfecture le 13/02/2026
Publié ou notifié le 13/02/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIB
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COM
DE LA COMMUNE D'ES

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 059-265902122-20260209-26_02_09_DLKL01-DE

Séance du 09 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf février à dix-sept heures trente, le Conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Dorothee BERTRAND, Présidente du CCAS.

Présents : Messieurs Yves COLPAERT et Hervé BOCQUET.

Mesdames Dorothee BERTRAND, Véronique VANMEENEN, Francine MOURIKS, Laëtitia LEGRAND, Simone DAEMS et Brigitte GUISSÉ.

Procuration : Monsieur Henri DELBARRE à Monsieur Yves COLPAERT.

Absents : Madame Magali DRIZA-COUPEZ et Monsieur Yannick CARNEY.

Secrétaire de séance : Madame Cathy HENNION.

Objet de la délibération : Budget du CCAS – Rapport sur les orientations budgétaires.

Délibération n° 1/5.

Il est exposé :

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire précise le contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication du rapport d'orientation budgétaire prévu par la loi NOTRe.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels,
- la structure et la gestion de la dette.

Le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à débat et au vote du Conseil d'administration.

Le conseil d'administration, à l'unanimité :

- **prend acte** de la tenue du débat des orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2026 ;
- **autorise** Madame la Présidente à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, les jours, mois, an que dessus.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

La Présidente du CCAS

Madame Dorothee BERTRAND



La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.